CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; six piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payables d'avance pour toute l'année, loin [illegible] un répondant [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement à [illegible] excepté que les comptes arriérés ne soient [illegible] et les abonnés qui voudront cesser leur abonnement [illegible] donner un avis par écrit, une semaine [illegible] de leur abonnement ne soit arrivé.

Une piastre par carré de chaque langue la première insertion, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] moins.

[illegible] pour l'année aux annonces—Les [illegible] tenant magasins de détail, $60. [illegible] Compagnies d'Assurances et autres magasins [illegible], $60, les agens pour navires, bâtiments à vapeur, ou les maisons de commission, $80.

[illegible] des mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] au taux des annonces ordinaires.

[illegible] qui ne doivent paraître que par la [illegible], seront $1 par carré pour chaque insertion.

[illegible] articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le double des annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] de $5 pour cent sera faite aux encans, shérifs, aux Reg. des Testamens, et [illegible] sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] pour cent sur les annonces de ventes [illegible].

[illegible] qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves, chevaux, animaux, navires ou [illegible] &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] prix ci-dessus énoncés.

[illegible] qui ne porteront pas le nombre de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence à cette disposition.

[illegible] Assoner [illegible] sera publié, à moins [illegible] de l'insertion [illegible] été payée d'avance, ou [illegible].

[illegible] autres droits ouverts pour la [illegible], faisant insérer chaque jour de [illegible], pendant la saison des plaisirs.

[illegible] de candidature à des emplois publics [illegible] annonces d'une nature politique, paie [illegible] du prix ordinaire.

[illegible] la raison Vergne & Co. pour le [illegible] de plâtre de Paris [illegible] commun [illegible] public est prévenu [illegible] située près des Champs Elysées [illegible] Marigny, ayant [illegible] M. Dupouilly frères & Co. le [illegible] fabrication du plâtre [illegible] qualités de plâtre provenant [illegible] de Montmartre (France). Les plâtres [illegible] supérieurs à ceux importés de New [illegible] sera garanti contre quatre bois [illegible] MM. les constructeurs [illegible] s'adresser à leur bureau, passage [illegible] Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au [illegible] dépôt, rue Conti No. 119, ils tiendront [illegible] les ciments jaunes et gris hydrauliques, [illegible] &c. des plâtres préparés pour l'enduit des terres, seront toujours à la disposition des [illegible] et des planteurs à des prix modérés.

[illegible] de la société pour la vente des plâtres

J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.

[illegible] les constructions seulement.

DEPOUILLY & DEPOUILLY.

AVIS.

LES créanciers de la direction du théâtre Marigny sont invités à se présenter chez Mr. Vitalis, [illegible] dudit théâtre, demeurant rue Royale, entre [illegible] et Dumaine, pour recevoir le montant de [illegible] réclamations.

[illegible] souscripteurs devront s'adresser au bureau de [illegible] Thomas, [passage de la Bourse], pour [illegible] la balance qui leur est due.

Par ordre de la Direction.

A. LANUSSE, régisseur.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

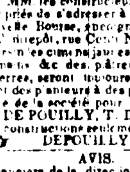

Nouvelle Orléans, le [illegible] juillet 1838.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane [illegible] armes et [illegible] sur la place [illegible] dimanche, 26 Août, à six heures précises pour une revue d'inspection.

[illegible] commandans de compagnies tiendront [illegible] un contrôle exact des officiers, [illegible] soldats présens à la revue.

[illegible] corps sont chargés de l'exécution du [illegible].

[illegible] brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.

D. AUGUSTIN, Aide de camp.

$25 DE RECOMPENSE

[illegible] marron de chez le soussigné, depuis [illegible] semaines environ, le nègre DAO, âgé [illegible] environ 20 ans [illegible].

DANIEL HICKY, 63, rue du Canal.

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE

[illegible] marron depuis le 11 juin dernier, le [illegible] créole nommé ANDRÉ alias JEAN, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, parlant un peu l'anglais [illegible].

O. DUCET, Encoignure Bayou et Rampart.

$10 DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui arrêtera la négresse SUZANNE, comme esclave [illegible] pour avoir été [illegible] à Mr. Joseph [illegible].

[illegible] faubourg Marigny.

ARRÊTEZ LE MARRONNEUR

[illegible] marron de chez le soussigné, rue St. Louis, No. 115, entre les rues Bourbon et [illegible], le griffe nommé JACK, âgé d'environ [illegible] ans, taille d'à peu-près cinq pieds 6 pouces, parle le français et l'anglais [illegible].

SAMUEL HERMANN.

$10 DE RECOMPENSE

Partie marone de chez le soussigné, depuis le 18 du courant, une négresse nommée MARTHA, âgée d'environ vingt ans, taille d'à peu près 5 pieds [illegible].

Lafayette. PETER HANSON.

$10 DE RECOMPENSE

Parti marron depuis le 9 du courant le nègre créole nommé AMAND, âgé d'environ 21 à 23 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, parlant l'anglais et le français [illegible].

JOSEPH CAVALIER & frère.

$50 DE RECOMPENSE

Parti marron l'esclave JOE, mulâtre, [illegible] âgé de 30 ans, taille de cinq pieds 8 pouces [illegible].

BEARD & BIOREN, No. 24, rue Poydras.

A LOUER—Le magasin No. 24, situé [illegible] la Douane [illegible].

QUARLES & Co. M. Nelle Levée.

A LOUER—Une maison rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et du Bayou, s'adresser à

R. BRUGIER.

AUX ÉPAVES.

UN cheval bai foncé, étant marqué sur l'épaule droite d'un B. sur la cuisse gauche d'une marque inconnue, de plus, le pied de derrière gauche blanc, [illegible] en mauvais état. Le cheval est [illegible] à l'écurie de M. Pierre Guérin, [illegible] No. 214, depuis le 21 juillet 1838. [illegible] par M. Guillotte encanteur, d'après les [illegible] de police.

JH. MAURICE, capitaine.

ÉPAVE.

UNE petite jument cancelle, ayant une [illegible] à la tête et une étoile blanche au front, ladite jument est à l'écurie de M. Guérin, rue Ste. Anne [illegible] 17 juillet [illegible].

J. MAURICE, capitaine.

BOTTES [illegible] et brod [illegible] caisses en débarquement du navire Rowena, et à vendre par R. G. DOBBS, 12, rue de la Douane.

WHISKEY—150 barils whiskey de Cincinnati [illegible].

COMSTOCK HYDE & Co.

FARINE SECHÉE AU FOUR—150 barils, [illegible] convenable pour importation en [illegible].

COMSTOCK HYDE & Co.

1101 Barils de chaux en débarquement et à vendre par J. A. BARELLI & Co, No. 61 rue de la Commune.

25 BALLES FOIN en débarquement et à vendre, J. A. BARELLI & Co, No. 61, rue de la Commune.

25 BALLES ETOUPE, en débarquement et à vendre par J. A. BARELLI & Co, No. 61 rue de la Commune.

WHISKEY Rectifié—75 barils Whisk [illegible] steamer Hannibal; [illegible] en magasin et à vendre par

LAYET & AMELUNG, N. 17, Rue de la Commune.

CHAUX—300 barils chaux de Thomaston, à vendre à bon marché en qualité convenable aux acheteurs

W. E & R. MURPHY, No. 132, Vieux Bassin.

BISCUITS AU BEURRE—16 barils biscuits du [illegible] manufacturés dans l'Ouest, à vendre par

FRANCIS TURNER, No. 34, rue Poydras.

[illegible] Le soussigné offre à vendre 60 barils de [illegible] vendre par CH. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

Ventes par le Shérif.

Bennet A. Crawford contre W. M. Bonner.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu aux magasins de [illegible] mardi, le trente et un juillet courant, à dix heures du matin.

Une quantité de meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.

FRED BUISSON, shérif.

21 juil

COUR DE DISTRICT—W. & E. Fard & Co contre Stuart Perry.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le vingt-huit juillet courant, à une heure de relevée.

Quatre mandats sur la Trésorerie du Texas, se montant à la somme de trois mille cent vingt et une piastres et cinquante et onze cents, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

17 juil. FRED. BUISSON, shérif.

Hunt, Pynchon & Jackson contre Steile et Mule.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu aux magasins du shérif, rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français, en cette ville, mardi le trente et un juillet courant à dix heures du matin.

Un lot de mais, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

21 juil. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—François Etienne Fremeaux contre P. E. Trastour.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le quatre août prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé derrière cette ville, entre le canal Carondelet et la prolongation de la rue St. Louis, ayant (mesure américaine) [illegible] pieds face audit canal Carondelet [illegible].

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, [illegible] prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

21 juillet. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—F. Malot dit Letellier et Louis Kokernot contre Séraphin Cucullu, dans l'affaire de Nye contre Malot et Kokernot—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée,

Huit lots de terre, Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, de l'îlet No. onze, situé au faubourg Montreuil; Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun vingt-neuf pieds six pouces face à la rue Désirée [illegible].

Le tout, d'après un plan [illegible] par Fréd. Wilkinson, député arpenteur [illegible] 1836, et annexé à un acte [illegible] daté du 13 août 1836 [illegible].

Conditions: comptant.

27 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] Guéno contre [illegible].—En vertu d'un [illegible] facias à moi adressé par l'honorable Cour [illegible] il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée,

1o. Un lot de terre situé rue Casacalvo, entre les rues Montégut et Clouet [illegible].

2o. Un lot de terre contigu au précédent [illegible].

Conditions comptant.

FRED. BUISSON, shérif.

N. B. Le plan est exposé au bureau du shérif, et le sera à la Bourse le jour de la vente. 25 juin

COUR DE PAROISSE—N. Vignié contre P. Arambide—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre au faubourg Marigny, désigné par le No. [illegible] sur un plan par L. Fargi [illegible] 1836, déposé en l'office d'Amédé Ducatel notaire [illegible].

Deux lots de terre au faubourg Washington désignés par les Nos. neuf et dix de l'îlet No. neuf [illegible] 1833, et déposé en l'office de Octave de Armas not. pub. [illegible].

Conditions.—Mille cent cinquante trois piastres soixante quinze cents [illegible] payables 20, 2 août 1838 [illegible].

27 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Cyrus Gentry contre Adolphe Peyroux [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Castanedo, dans l'îlet compris entre les rues Lafleur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne qui sépare la propriété de Castanedo de celle de Mousset [illegible] Louis Bringier, le trente avril 1836 [illegible].

Conditions: comptant.

28 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Juan de la Pena contre Bernard Couvent fils [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le trente juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny [illegible].

Conditions comptant.

25 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] contre Charles F. Zimpel—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le trente juillet [illegible] à une heure de relevée.

Un lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans [illegible] compris entre les rues Tchapitoulas, Delord, [illegible] et Louisa, au faubourg Delord [illegible].

Conditions: huit cent soixante quinze piastres payables le huit décembre 1838 [illegible] balance comptant.

28 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Etienne Carraby contre les héritiers d'Eugène Fauchaux—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Washington [illegible] Pierre Olivier [illegible].

Conditions comptant.

27 juin. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Michael Kearney contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, 98 rue du Camp entre les rues Natchez et Poydras en cette ville, lundi le 30 juillet prochain, à neuf heures du matin,

Le bail du café situé comme il est dit ci-dessus pour dix huit mois du premier mai 1838, le loyer devant être payé tous les mois. Aussi une quantité de liqueurs, l'ameublement pour le service d'un café, ustensiles de cuisine, une barrique d'huile etc. le tout contenu dans ledit café [illegible] cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions comptant.

19 juil. FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR du Premier District Judiciaire—Edmond B. Marmillon contre Daniel D. Wedger dans l'affaire de Fenilous contre Marmillon Wedger appelé en garantie.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District dans et pour le premier District judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, lundi 30 juillet prochain à 10 heures du matin,

Une habitation située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, mesurant un arpent et demi de face au fleuve sur 40 de profondeur [illegible] M. Laurent Vichner [illegible] M. J. B. Humphreys, avec les établissements et améliorations:

Aussi, les esclaves suivans, savoir:

1o. Charles, nègre américain, âgé d'environ 40 ans.

André, nègre créole d'environ 21 ans,

Marguerite, négresse créole, d'environ 40 ans,

Mimey, négresse américaine d'environ 23 ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

Paroisse St. Jean Baptiste, 23 juin 1838.

[illegible] A. LUMINAIS—Shérif.

Ventes par le Shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Joseph Conte contre E. H. L. Bruyn et Spencer Lloyd.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le neuf août prochain, à une heure de relevée, la moitié indivise des propriétés suivantes appartenant à Spencer Lloyd:

Une moitié indivise d'un certain lot de terre, désigné par le No. un, situé dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré borné par les rues Tchapitoulas, Ursule, St. André et St. Marie [illegible].

2o. Un autre certain lot de terre, No. deux situé au même faubourg et paroisse ci dessus [illegible].

3o. Un autre certain lot de terre No. trois situé dans le même faubourg et paroisse ci dessus [illegible].

4o. Un autre certain lot de terre No. quatre [illegible].

Conditions de la vente comptant.

19 juil. M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—[illegible] contre Charles F. Zimpel et [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, le 31 de juillet [illegible] à une heure de relevée [illegible].

Une certaine partie ou morceau de Terre,

Situé dans la paroisse de Jefferson [illegible] Lac Pontchartrain [illegible] Mr. Pierre Sauvé et de l'autre par la propriété de Mr. Charles Fortier.

Conditions de la vente—La somme de sept mille six cent cinquante-six piastres et quatre vingt-trois cents, avec l'intérêt légal à dater du 29 mars 1838, sur la somme de $7653 83 et les frais de procès, comptant, et la somme de cinq mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois cents, payable le 26 mars 1839.

7 juil. M. J. GARCIA, shérif.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No 18255—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 9 août prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à neuf lots de terre situés au-dessus du faubourg Bouligny, désignés par les lettres R S T U V W Y Z [illegible].

Conditions de la vente—1o. la somme de cinq cent quatorze piastres et neuf cents avec intérêt légal sur $511 09 du douze avril 1838, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès comptant, 2o. la somme de cinq cent trente cinq piastres et quatre vingt un cents payable le 13 avril 1839 [illegible] 13 avril 1843, avec l'intérêt légal [illegible].

9 juillet. M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—[illegible] contre Pete Setlinger et Samuel St. [illegible]—En vertu d'un ordre [illegible] facias à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi le 31 juillet à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes: 1o. Un certain lot de terre No 15 dans le carré [illegible] Carrollton, paroisse de Jefferson [illegible] rue Hurst [illegible] rue Washington [illegible] Commercial [illegible].

Conditions de la vente—Ce [illegible] seconde et dernière criée [illegible].

14 juillet.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de [illegible] Paroisse Jefferson—[illegible] Philippe Charbonnet [illegible].

[illegible] en date [illegible] j'exposerai [illegible] la succession [illegible] Alexandre [illegible], savoir:

BENEDICT, mulâtresse de 27 [illegible].

PRUDENCE, mulâtresse de 27 [illegible] blanchisseuse et repasseuse, domestique;

MARIANNE, négresse d'environ [illegible].

VICTORINE, d'environ 13 ans [illegible];

EUGENIE, négresse de 50 ans, cuisinière, absente depuis le 4 janvier dernier;

PHROSINE, de 31 ans (s'étant absentée 2 fois) avec ses deux enfans François de 4 ans et Paul de 2 ans;

SERAPHINE, de 14 ans, domestique;

MARIE LOUISE d'environ 27 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Rose de 4 ans et Jule de 2 ans;

VALERE, mulâtre d'environ 18 ans;

ADELAIDE, négresse d'environ 25 ans (s'étant absentée 2 fois) avec son enfant ESTELLE, de 3 ans;

MARIA, négresse d'environ 30 ans (s'étant absentée une fois) avec ses 2 enfans, Fanny de 6 ans et Nelia de 3 ans;

MARTINE, négresse d'environ 39 ans blanchisseuse (s'étant absentée une fois);

ROSETTE, négresse d'environ 30 ans, sujette aux crises;

FELICE, négresse de 40 ans, cuisinière et blanchisseuse;

MARY CONCO, négresse d'environ 50 ans;

ARTEMISE, négresse d'environ 22 ans, domestique;

CORI [illegible] orphelin de 11 ans, et SCIPION, nègre de 21 ans, marron.

Conditions de la vente: un nombre suffisant des esclaves [illegible] vendu au comptant pour prélever la somme de [illegible] 50% 67 cents. Ceux restant seront vendus [illegible] comptant, et la balance de 12 et 18 mois [illegible] en billets endossés à la satisfaction des [illegible], et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves ne seront livrés que lorsque les conditions de la vente auront été remplies, mais n'en seront pas moins aux risques des acquéreurs, du moment de l'adjudication.

Actes de vente aux frais des acquéreurs.

Paroisse de Jefferson, 11 juillet 1838.

11 juillet—4, 1pa. F. LUGUÉ, Juge.

EAU DE VIE [illegible], domestique, à vendre à des prix modérés par J. & L. GIRARD, 13, rue Conti.

100 pièces toile et corde d'emballage, à vendre par R. BRUGIER

ALCOHOL de 35 à 36 [illegible] constamment à vendre chez J. & L. GIRARD, 13, rue Conti.

AVIS—William C. Norris [illegible] de la société de W. C. & T. Norris [illegible] sous la raison Norris & Co. [illegible].

THADDEUS NORRIS.

WILLIAM S. MOUNT, } de Philadelphie.
WM. T. THROCKMORTON, } de la Nlle Orléans.

N. B. Tous ceux qui doivent à l'ancienne société de W. C. & T. Norris, sont priés de payer leurs comptes à Messrs. Norris, & Co. qui sont dûment autorisés à en recevoir.

Nelle. Orléans le 16 juillet 1838. 19 juil—28

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et modèles. On [illegible] chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons [illegible].

HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres

TRAITE sur le Mobile—[illegible] sur la Mobile, à vendre par

FOLLAIN, BELLOCQ & DUCELOS, 19, rue St. [illegible].

FUTS DE SELLE—500 fûts de selle [illegible] à vendre par

FOLLAIN, BELLOCQ & DUCELOS.

EN débarquement [illegible] venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés,

18 barils de vin de Bordeaux,
30 paniers d'huile d'olive,
[illegible] barriques vin rouge,
[illegible] vin de Barsac.

H. PALOC & DUFOUR.

QUARLES & Co.—Ont transporté leur magasin et comptoir au no. 34 Nelle. Levée.

EMMAGASINAGE—Des grains [illegible] No 34 rue de la Nouvelle Levée.

QUARLES & Co.

A VENDRE, par les soussignés,

[illegible] cigares de la Havane,
30 barriques vin de [illegible],
3 caisses bottes françaises,
30 meules fromage de gruyère,
Vins de Bordeaux en caisses,
do de Bourgogne,
do du Rhin,
50 paniers champagne marque Romagny Piollet,
6 caisses mousseline suisse pour robes et rideaux,
2 caisses indiennes rouges couleur à l'huile,
1 do mousseline imprimée.

F. X. Couçon & Co, 46, rue Conti.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Nashville.

TRAITES sur New York, à vue, ou à cinquante jours, à vendre en sommes convenables aux acheteurs.

JAMES H. CALDWELL, Président.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

J. Hodge contre Pedro Arambido.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 de juillet 1838 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, le droit indivis de la propriété [illegible].

Premièrement 2 lots de terre au faubourg Washington désignés par les Nos. 3 et 5 de l'îlet No. 19 [illegible].

Conditions comptant.

B. BEAUREGARD, marshal.

James McGill contre James [illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, sur les lieux rue Columbus [illegible] Pontchartrain, Samedi 28 juillet 1838, à 5 heures P. M. le contenu d'un café, saisi dans cette [illegible]. Conditions comptant.

17 juil. B. BEAUREGARD, marshal.

T. W. Collins contre L. Osborn.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai [illegible] le 31 de juillet 1838 [illegible] P. M. sur les lieux, no. 38 rue St. Charles [illegible].

Conditions comptant.

21 juil. B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi [illegible] par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans [illegible] le 31 de juillet 1838, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres [illegible] faubourg Annonciation [illegible] Jean Baptiste [illegible] F. Guyol.

Conditions—$500 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

21 juil. B. BEAUREGARD, marshal.

SUCCESSION RATHBURN

Vente par le Régister des Testamens.

LE Mardi, 31 juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Rathburn, une certaine [illegible] nommée la Sarah [illegible].

Conditions de la vente—six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de la veuve Rathburn, administratrice, avec hypothèque sur la goëlette jusqu'à parfait paiement.

19 juil. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de M. [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible].

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves [illegible].

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession [illegible] Moral, curateur [illegible].

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville d'Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No [illegible] J. D. Baldwin, mari et [illegible] contre ses créanciers—Sur motion de M. [illegible], avocat du plaintif [illegible] le 20 du mois d'août prochain.

A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville d'Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge—Crédit Mozzaz contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire [illegible] dans la cour, vendredi 10 du mois [illegible] 1838 à 10 heures du matin [illegible].

Nouvelle Orléans, 17 juillet 1838.

Bureau du Greffier.

Signé. ARM. GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Succession de Michel Valsain Fortier—Avis est par le présent [illegible].

Paroisse St. Jean Baptiste le 14 juillet 1838.

A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honor. Charles Maurian, juge—No [illegible]—Nelson Fouché h. c. l. contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de C. V. Foulon, notaire public [illegible], le 28 du courant, à six heures du matin [illegible].

Greffier; Nelle Orléans, le 16 juillet 1838.

A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—J. Matodey contre ses créanciers—no. 16384—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu à l'office de W. Y. Lewis not. pub. lundi 30 du courant, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire [illegible].

[illegible] THEO. LEWIS, dépt greffier.

A VENDRE—Une grande quantité [illegible] merrains, par le soussigné, EUGENE GRY, No. 152, rue Bassin.

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS. [illegible] des abonnés qui n'ont pas encore soldé leurs comptes avec le Théâtre, sont priés de vouloir bien [illegible].

J. A. DUREL, secrétaire.

CHEQUES sur la banque [illegible] sur la banque [illegible] à vendre par A. S. GARKER, 69 [illegible], rue de la Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—24 sacs café de qualité supérieure, en débarquement du brick Tower [illegible], à vendre par SLATER & TRIER, No. 40, rue Poydras.

SAMUEL HART & Co. No. 70, rue de Chartres, ont reçu par le navire Huntsville [illegible] véritables aiguilles ou hameçons de Hemming & Sons, et de Victor [illegible] rouges, blanches et jaunes, huile pour cheveux, baume de Colombie, peignes de diverses qualités [illegible] pour les marchés espagnols, à vendre à bon marché.

PORC—50 barils M. O.; 15 barils du [illegible]; 60 boucauts de qualité supérieure [illegible]; 100 frequins; whiskey 200 barils rectifié, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44 N. Levée.

Chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES

AVIS est par le présent donné qu'à partir du 22 du courant, les chars de ce chemin de fer, partiront de chaque bout du dit rail road tous les Dimanches après 9 heures du matin, toutes les heures au lieu de toutes les deux heures comme auparavant. Les arrangemens ont toujours les mêmes pour les courses de la semaine.

GEORGE MERRICK.

21 juil—6. Chef ingénieur du chemin de fer.

CHEMIN DE FER DE CARROLLTON ET DE LA NOUVELLE ORLEANS.

DES propositions seront reçues par le soussigné jusqu'à samedi, 28 du courant, pour la construction de deux magasins à deux étages [illegible] une maison de forge, une grange à mules, une écurie pour 23 chevaux, de 120 sur 30, et une maison pour les chars, de 40 sur 13.

Les plans et les explications seront exhibés au bureau, encoignure des rues Poydras et Baronne.

GEORGE MERRICK.

21 juillet—4. Ingénieur en chef du ch. de fer.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $0 par baril, d'après le tarif, les boulangers [illegible] pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 31 de juillet) 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser [illegible].

Le 30 juillet 1838. C. GENOIS, maire.

TRAITES sur New York [illegible] Philadelphie, à [illegible] jours par [illegible].

ON désire louer un jeune nègre capable de conduire un cabriolet. S'adresser rue St. Louis No. 47.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de cession.

IL sera vendu lundi, 6me jour du mois d'août prochain, à 10 heures du matin, aux magasins de E. Tastet & A. Delamare, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, le fonds de magasin, consistant en eaux de vie, Genièvre, rum, vins, Café, [illegible]. Aussi une variété d'autres articles dans cette ligne de commerce dépendans de la faillite de Tastet & Delamare [illegible] la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.

Aussi—Un alambic avec son appareil complet et en bon état.

Conditions—Comptant pour toutes sommes au-dessous de $300, et quatre mois de crédit pour [illegible].

31 juil—8

PAR JH LECARPENTIER

IL sera vendu Mardi, 31 du courant, à 10 heures précises du matin, à l'établissement connu sous le nom de Café des Courtiers, encoignure rue Louis et Chartres,

Le fonds du dit établissement consistant en un assortiment de liqueurs de première qualité, et ustensiles à l'usage du dit café.

Plus une quantité de cigares.

Aussi,—Comptoirs, étagères, tableaux, glaces, vaisselle, batterie de cuisine &c. &c.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

24 juil—2

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Attendu que le 20 de mois de juin dernier, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Rosalie Victoire Duclos Lange, v. Appolinaire Perrault, son mari, dans les termes et figures suivants, savoir:—No. 11579—Rosalie Victoire Duclos Lange, femme de Appolinaire Perrault [illegible] contre son mari.—De [illegible] il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation soit rendu entre les parties, et que la plaignante recouvre du défendeur, son mari, la somme de trois mille piastres, montant de sa dot, et réservant à la plaignante, tous les droits contre le syndic de la faillite de son mari; il est finalement ordonné que le défendeur payera les frais.

Nouvelle Orléans, le 25 juin 1838.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 10e jour de juillet, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente huit, et la 63me année de l'indépendance des Etats Unis.

LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane [illegible] à tous ceux que ces présentes concerneront, Salut—Attendu que L. R. Aracil avant acheté à une vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété [illegible] décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

[illegible] Témoin l'honorable J. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 21 de juin A. D. 1838.

P. LEBLANC, Député greffier.

10 juil—31, 1pa

$100 DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation des esclaves [illegible] marrons depuis le [illegible].

WILLIAM, nègre américain, âgé d'environ [illegible], taille de 5 pieds 5 à 6 pouces [illegible].

ELIZA, griffonne, âgée d'environ [illegible] 5 pieds 3 pouces [illegible].

[illegible] S'adresser à M. Claude [illegible] rue Dauphine, No. 175 [illegible].

Wm A. C. FARRAGUT.

VINS DE BORDEAUX, de première qualité, en débarquement du navire Hudson, Cap. [illegible]:

200 barriques vins rouges, Côtes, Graves et Médoc,
20 demi-barriques vin blanc Haut-Barsac,
100 caisses vins rouges ordinaires,
20 do vins rouges et blancs, des premiers crus de Médoc et de Sauternes.

AUSSI:

40 caisses véritable Absynthe Suisse, marque Dubied de Neuchatel,
20 caisses vieux Frontignan à vendre par

L. L'HOTELIER Fox & Co. No. 11, rue Toulouse.

17 juil—6

UNE personne ayant déjà un bon fonds de magasin de vin et autres articles [illegible] cette partie désirerait trouver un associé [illegible] environ $4,000, et connaissant la place [illegible] l'achat d'une maison de commerce [illegible] s'adresser à DIDION, Courier.

17 juillet—5

BONNE occasion pour un Habitant, un Cordonnier, un Sellier au [illegible] écurie de louage ou chevaux:

A VENDRE un nègre âgé d'environ 31 ans, [illegible] dans cette ville depuis 1823, et ayant toujours appartenu au même propriétaire. Celui-ci [illegible] en Europe, fera cette vente à un prix [illegible] la valeur réelle du sujet, lequel est bon cordonnier, sellier, cocher, dray-man [illegible].

S'adresser, passage de la Bourse, à DIDION.

17 juillet—10

AVIS—Tous ceux qui doivent à la succession de Nicholas Sharp, sont priés de payer à George N. Sharp, à sa résidence, rue Tchoupitoulas No. 180, pour en faire le paiement, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession, voudront également s'adresser au soussigné.

24 juil—2. GEO. N. SHARP, curateur.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

AVIS est donné que [illegible] dra à loyer [illegible] de journée. S'adresser au [illegible] le 25 juillet 1838.

25 juil—3. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nelle. Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que jusqu'au mercredi, premier août prochain, à midi, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions relatives pour la fourniture de trente mille barils de gravier [illegible] pour la levée.

Le 25 juillet 1838. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nelle. Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que mercredi 8 août prochain, à midi au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise du remblai du Chemin du Canal Carondelet [illegible] payable un an après que le travail aura été achevé et accepté par le voyer.

25 juillet 1838. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nelle Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que jeudi 2 août prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise des travaux pour l'ouverture [illegible] de la Douane et Bienville [illegible] rue St. Louis [illegible].

Le 25 juillet 1838. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une ordonnance du conseil [illegible] de la première Municipalité, avis est donné qu'à partir du 15 du courant, jusqu'au 15 octobre [illegible] seront tous les soirs, des [illegible] dans les rues de la dite Municipalité [illegible].

C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de la ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques énumérés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de [illegible] dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

D. PRIEUR, maire.

CHAMPAGNE DE CIDRE—300 caisses champagne de cidre de première qualité, maintenant en débarquement par le navire Huntsville, et à vendre par

COOLIDGE & PLIMPTON, 38, rue Gravier.

PENSION DE DEMOISELLES.

Dirigée par Mme GRAVEY

Rue Bourbon, près la rue du Canal.

Conditions:

Branches d'Instruction.—Français—Anglais—Lecture—Ecriture—Arithmétique—Géographie—Histoire—Mythologie—Littérature—[illegible]—Couture, Broderie [illegible] peinture [illegible].

Demi-pensionnaires par mois, $[illegible]
Externes par mois, [illegible]
Piano par mois, [illegible]
Dessin do [illegible]
Danse do [illegible]
Chant do [illegible]
Usage du piano [illegible]
Espagnol, Allemand ou Latin par mois [illegible]

Les livres, papier &c. se paient séparément. Les différens prix se paient d'avance et sans déduction pour les absences.

PERDU.

LE 24 courant, à 9 heures du matin, rue St. Louis en face la Bourse, un porte-feuille contenant $14 en argent et 4 billets [illegible] Canal [illegible] décembre prochain [illegible].

SAUVAGE.

A VENDRE.

LA jolie propriété faisant partie de l'ancienne habitation Prosper Marigny [illegible] 40 de profondeur [illegible] Th. Turcaud, notaire [illegible].

Si cette propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au samedi 28 juillet 1838, elle sera le dit jour offerte en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par le ministère de Messrs. Boury & Guimault.

De plus—3 beaux esclaves habitués aux travaux d'un jardin [illegible].

S'adresser pour les conditions à l'amiable, sur les lieux.

LE soussigné offre en magasinage, dans son grand magasin à l'épreuve du feu, situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame [illegible].

CHARLES BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

2 juillet

SANGSUES.

PLUSIEURS milliers de belles sangsues de Malaga à 12 1/2 cents la pièce [illegible].

AVIS—Le soussigné qui a été intéressé dans la raison de Buchanan, Hagan & Co. [illegible].

George Buchanan chargé de la liquidation de la maison Buchanan et Hagan [illegible].

G. BUCHANAN, JOHN HAGAN Jr. C. WHITTELSEY.

MR. F. KROLL, professeur de musique [illegible].

DEMANDE DE DOMESTIQUE [illegible] rue de la Levée [illegible].

AVIS.—La société connue [illegible] Brown [illegible] Sweazy [illegible].

Nouvelle-Orléans, le 24 [illegible] 1838.

A. BRUNSWMA, H. R. SWASEY.

THOMAS DOWSON [illegible].

A. BRUNSWMA. THOMAS DOWSON.

UNE VENTE DE TERRE AU TEXAS. [illegible] Nacogdoches [illegible].

DIDION, courrier.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

En 30 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien élève [illegible] Méthode [illegible] pour enseigner à Lire [illegible] 30 Leçons [illegible].

13 mai—6m, 3ne

POMPE ROTATOIRE.

A VENDRE, une de ces pompes, par Long et Greer, No. 12, rue Poydras [illegible].

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] milliers cigares de la Havane de qualité supérieure [illegible].

J. W. ZACHARIE, 55, rue de la Douane.

EAU DE VIE DE COGNAC—20 pipes de marques de Seignette et de Bordeaux, en débarquement et à vendre par WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

COUTIL, CHEMISES &c.—6 caisses coutil plain [illegible].

WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

LIQUEURS DU PAYS. Eau-de-vie [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS.

TABAC EN FEUILLES—[illegible] à vendre par SCHMIDT & [illegible].

SAUMONS DE FER, &c. [illegible] THOS BARRETT [illegible].

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations [illegible] S. W. Smith [illegible].

DEJOUX & FERNANDEZ, 17, rue de la Douane.

AUX STEAMERS—Les soussignés ont constamment en main du bois de pin coupé de 4 pieds de long [illegible].

W. E. & R. MURPHY, No. 132 Vieux Bassin.

TABAC—10 boucauts tabac du Missouri, [illegible] supérieur [illegible] et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

CAFÉ DE RIO—718 sacs café de Rio en magasin et à vendre

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

ROUES pour habitations [illegible] à vendre par [illegible] D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

CORDES D'EMBALLAGE et ficelles à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras.

BEURRE DE L'OUEST—Article supérieur, à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras.

CIGARES DE LA HAVANE à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras.

SAVON—100 caisses savon No. 1, à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

BILLETS de la banque des Etats Unis, à vendre par ROBINSON & Co, 45, rue du Camp.

DES billets de la Trésorie du Texas, se vendent par ROBINSON & Co, 45, rue du Camp.

15 BALLES Toile à voiles légères, à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

COUTIL—26 balles coutil en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

HUILE—25 paniers huile pour lampe [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

CLOUX—300 barrillets clous de Boston [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

VINAIGRE—150 barils vinaigre, à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

CAFÉ DE LA HAVANE—[illegible] sacs café de 1re qualité, en débarquement du brick Nuda, et à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras.

MOUSSE [illegible] en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 30, rue de la Commune.

MADERE [illegible] caisses de 1 et 2 douzaines [illegible] de qualité supérieure, à vendre par P. H. GALLWEY, 30, rue de la Commune.

CHARBON DE LEHIGH—150 boucauts charbon [illegible] et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

COLLIERS DE CHEVAUX—12 douzaines [illegible] en magasin et à vendre par J. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

NAVIRE A VAPEUR ANGLAIS.

GREAT WESTERN,

Du port de 1340 tonneaux,

CAPITAINE JAMES HOSKEN,

DE NEW-YORK A BRISTOL

Les départs réguliers du navire ci-dessus sont fixés comme suit, pour le reste de l'année:

DE BRISTOL:	DE NEW-YORK:
[illegible] Juillet,	[illegible] août,
[illegible] Septembre,	[illegible] Octobre,
27 Octobre.	[illegible] Novembre.

Le prix du passage à Bristol, en y comprenant les provisions, vins, etc., pour les chambres du grand salon, 35 guinées ($163 33 [illegible]). Dans les autres parties du navire, 30 guinées ($140). Honoraires du maître d'hôtel £1. 10 ou ($6 [illegible] cts). Pour les enfans au-dessous de 13 ans, et pour les domestiques, moitié prix.

Les lettres reçues à bord seront chargées à raison de 25 cents pour une simple feuille; les lettres plus grandes seront en proportion. Un sac sera approprié pour les lettres destinées pour le continent de l'Europe [illegible].

Le GREAT WESTERN peut apporter 100 tonneaux de marchandises [illegible] Bristol [illegible].

Les mêmes facilités seront accordées à ceux qui expédient des marchandises de ce port à Bristol [illegible].

Un chirurgien est continuellement employé [illegible].

Pour passage de New-York ou fret, s'adresser personnellement ou par lettre, à

RICHARD IRVIN, 98, Front Street,

Agent de la Compagnie du Great Western.

New-York, juillet 1838. 24 juil—71, 3pa

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

LE steamer ISABELLA, capitaine Walker [illegible].

WALKER, KNIGHT & Co. 26, rue de la Nlle Levée

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le steamer GENERAL WAYNE, capitaine Bacon [illegible].

JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS & ALTON.

Le steamer VANDALIA, capitaine Darst [illegible].

GODFREY, LAWRIE & SMALL, No. 38, rue du Camp.

Le Vandalia prendra du fret pour l'embouchure de la rivière Blanche, Memphis, Randolphe, et tous les autres ports intermédiaires. 24 juil

POUR PITTSBURG, Portsmouth, Maysville, Cincinnati & Louisville.

Le steamer ALERT, capitaine A. Gray [illegible].

COMSTOCK HYDE & Co, 18, rue Poydras.

Pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE [illegible].

CAPITAINE SWITZER.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour le Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe-Christianne, Biloxi, Bot et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Walker [illegible].

WALKER, KNIGHT & Co. rue de la Nouvelle Levée No. 26

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT [illegible].

J. B. COLLA, Agent.

AUX PLANTEURS DE COTON.

LES soussignés offrent en vente la Presse à Coton dernièrement inventée par le Dr. Newell, de Grand Gulf, et manufacturée par Messrs [illegible] & Co. de Cincinnati [illegible].

JUSTUS VAIRIN & Co. rue Poydras.

N. B. On peut voir, à l'adresse ci-dessus, le plan et la description détaillée de cette Presse.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT payées pour l'arrestation de l'esclave EDOUARD, appartenant à M. [illegible] Labranche [illegible].

F. J. FORSTALL & BROTHERS, No. 3 Front Levee

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15 [illegible].

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés sous la raison de Franklin, Ames & Co. à la Nouvelle Orléans, et de Henderson Franklin & Co. au Natchez [illegible].

Nouvelle-Orléans, le 4 juin 1838.

S. FRANKLIN, HENRY O. AMES, J. D. HENDERSON.

AVIS—Les soussignés ont ce jour, formé une société [illegible] Franklin & Henderson [illegible].

S. FRANKLIN, J. D. HENDERSON.

LE soussigné continuera les affaires de commission au No. 48, rue du Camp.

HENRY O. AMES.

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses encoignure Dauphine et Hôpital [illegible].

A VENDRE par le soussigné,

[illegible] caisses jus de groseilles framboisé,
[illegible] do do cerise,
[illegible] do Kirschwasser 1re qualité,
[illegible] do cerises à l'eau-de-vie, (Bedin.)
[illegible] do liqueurs assorties,
[illegible] do [illegible] porcelaine,
[illegible] paniers de champagne, (Jouron.)
100 chapeaux de paille pour esclaves.
3 balles d'éponges [illegible].

7 juil. GAILLARDET.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, [illegible] juin 1838.

DES soumissions par écrit seront reçues au bureau de la Compagnie, No. 180, rue du Bassin [illegible].

GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

PORC—Mess, prime, clear, M. O. épaules [illegible] à vendre par

LAYET & AMELUNG, 17, Rue de la Commune.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK

[illegible] la ligne

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés au son.

Navire Orléans, cap. [illegible] Sears, 599 tons.
Navire Alabama, capt. C. C. Berry, 474 tons.
Navire Arkansas, capt. E. S. Dane, 627.
Navire Saratoga, capt. W. Hathaway, 542 tons.
Navire Nashville, capt. D. Jackson, 540.
Navire Kentucky, capt. J. Barker, 669.

[illegible]

R. O. AMES, No. 48 rue du Camp.

POUR ST. PIERRE MARTINIQUE.

[illegible] ATHENS [illegible].

J. W. ZACHARIE, 66, rue de la Douane.

A FRETER.

La jolie goëlette PANTALON [illegible].

J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LA HAVANE.

Le brick ALPHA [illegible].

R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HURON, classé A. 1. [illegible].

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ROBERT [illegible].

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ROWENA, classé A. 1, capitaine Reed [illegible].

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK

Le beau AVIE, classé A. 1 [illegible].

LEVI H. GALE, No. 93, Rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALADIN [illegible].

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE

La barque française FLORE [illegible].

A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse.

POUR COWES.

Le navire FRANKLIN, classé A. 1 [illegible].

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette LAFAYETTE [illegible].

KIDDER & HEAD, 21, Poydras.

POUR LA HAVANE,

Devant toucher à la Cabanne.

Le brick [illegible] JANE [illegible].

J. W. ZACHARIE & Co.

Les consignataires [illegible] à la Havane [illegible].

A FRETER

LEVANT CHARGER A BATON-ROUGE aux lieux le bas [illegible].

La goëlette HYLOCK [illegible].

LEVI H. GALE, No 93 rue de la Commune.

A FRETER.

Le beau navire [illegible] HEWES [illegible].

SLOAN & BROTHERS, 39, rue de la N. Levée

A FRETER

Le brick [illegible] OLLOZ [illegible].

SCHMIDT ET WERNER, No. 40 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—(Passage seulement.)

La barque CITIZEN [illegible] Thorpe [illegible].

LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.

A VENDRE ou à fréter pour un certain voyage [illegible] goëlette [illegible] capitaine Delvaux [illegible].

A. M. DE MIRANDA, 113 rue Bienville.

POUR LA BAIE ST. LOUIS.

Les soussignés expédieront régulièrement [illegible].

W. E & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin.

A VENDRE.

La goëlette américaine fine voilière MOTTO [illegible].

A. CAPDEVIELLE & Co, rue Toulouse, No. 19

A VENDRE.

LA bibliothèque [illegible] feu [illegible] Bourne [illegible].

[illegible] 118, rue Royale, entre St. Louis et Conti.

PROCLAMATION.

Par Alexander G. McNutt.

GOUVERNEUR DE L'ETAT DU MISSISSIPI.

ATTENDU [illegible] JOHN B. HARRINGTON [illegible] comté de Holmes [illegible] Alfred C. Hubert [illegible] TROIS CENTS PIASTRES [illegible].

[L. S.] Donné sous ma signature et le grand sceau de l'Etat [illegible] Jackson, le [illegible] juillet 1838.

(Signé) A. G. McNUTT.

Par le gouverneur,

BARRY W. BENSON, Secrétaire d'état.

Lewis Harrington est âgé de 35 à 37 ans [illegible].

Jackson (Mississipi), 6 juillet 1838.

M. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No. 43 [illegible] le théâtre [illegible].

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlots [illegible] Mandeville [illegible] M. L. Coquillon [illegible].

B. MARIGNY.

BOIS DE CAMPECHE—10 tonneaux bois de Campêche à vendre par JOHN CROSBY, 38, rue du Camp.

COUVERTURES françaises, en laine [illegible] à vendre par le soussigné. J. P. BONNET, rue du Camp, No. 22.

EN débarquement du Morro Castle, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

[illegible] bouteilles à l'huile,
20,000 bouchons à bouteilles,
8000 bouchons à Dame-jeannes.

H. PALOC & DUFOUR.

AU BAZAR PARISIEN.

NORMANDIN & BARRADE

MM. [illegible] ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages un grand assortiment de parfumerie [illegible].

A LOUER—Le magasin no. [illegible] rue de la Douane [illegible].